

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Réf. JDD/ADE
Affaire suivie par Aline DEVÈMY
Chargée du Développement Culturel

Reçu Sous-Préfecture Le
22 OCT. 2024

Décision : 2024- 306

Nomenclature : 08-09

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DU
CONTRAT CONCERNANT DES CREATIONS
ARTISTIQUES ET LITTERAIRES AVEC LE CORON
DES ARTS DANS LE CADRE DE POLARLENS 2025
- N° contrat 24046**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-
Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25
mai 2020, décidant l'application des dispositions
prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégation à des Adjointes au Maire, modifié par l'arrêté
n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5
relatif aux délégations de Monsieur Thibault
GHEYSENS,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment
l'article R2122-3-1°

Considérant que la Ville de Lens organise les 22 et 23
mars 2025 la 27^{ème} édition du Salon du Livre Policier
de Lens « PolarLENS », que la thématique choisie par
la Ville de Lens est « **Héroïnes !** » ;

Considérant que le Coron des arts est en capacité
d'accompagner sur le plan de l'animation culturelle la
ville de LENS dans l'organisation de PolarLENS, en
s'appuyant sur son expertise en matière d'organisation
d'ateliers artistiques, littéraires et artisanaux à
destination du public scolaire et sa connaissance du
territoire et de sa population et de sa capacité à
s'adapter au thème du genre policier et du salon de
l'édition 2025.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'autoriser la signature du contrat relatif à la réalisation de plusieurs créations liées « La ronde des créations » dans le cadre de la programmation culturelle de la 27^{ème} édition de PolarLens, comprenant : des ateliers d'illustrations, d'initiation en ébénisterie et technique de mosaïque, d'écriture et de reliure et adapté à la thématique de l'édition 2025 « **Héroïnes !** » avec le Coron des arts, sis Maison du 9, 5 rue de la Rochefoucauld, 62 300 Lens.

ARTICLE 2 – Le contrat est passé pour un montant global forfaitaire de 5 104.78€ HT (non assujetti à la TVA).

ARTICLE 3 – Le contrat est passé pour la période comprise entre la date de notification et le 22 mars 2025.

ARTICLE 4 – Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024 et seront prévus au budget 2025

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 21 OCT. 2024

**Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire**

Pierre MAZURE

